

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence et MM BOUCHER Philippe, BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LENTIER Rémi.

Absent excusé : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre, M. LAROZA Philippe (pouvoir à M. Dumez).

Absent : Néant.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 2 JUIN 2022 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 2 juin 2022.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme HEYDENS Eddie est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- **Délibération 2022/04/01 : CONVENTION D'ADHESION A LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (ACFI) :**

M. le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2022, reconductible par période de 3 ans,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

- **Délibération 2022/04/02 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE MONTHOLON :**

M. le Maire présente une demande de subvention qu'il a reçu du collège « La Croix de l'Orme » de Montholon. Le collège organise un séjour pluridisciplinaire en Auvergne du 26 au 30 septembre 2022 pour les élèves de 4^e.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer au collège « La Croix de l'Orme » de Montholon une subvention de 100 € pour l'organisation d'un séjour en Auvergne.

- **Délibération 2022/04/03 : PROLONGATION D'UN EMPRUNT RELAIS :**

Vu la délibération n°2020/06/01 du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 portant réalisation d'un emprunt relais afin d'avancer le montant de la TVA et des subventions pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place des Hironnelles et de la maison multi-activités tranche 1 et 2,

Considérant qu'il est nécessaire de rembourser le capital de cet emprunt-relais au 10 octobre 2022,

Considérant que le montant des subventions a été totalement perçu mais que celui de la TVA n'a pas encore été remboursé par l'Etat,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler cet emprunt relais afin d'avancer les fonds.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** la réalisation d'un emprunt-relais d'un montant de 115 000 € auprès du Crédit Agricole qui sera contracté aux conditions suivantes :
 - ✓ Taux fixe : 2.13 %,
 - ✓ Remboursement des échéances constantes à la fin de chaque trimestre,
 - ✓ Différé d'amortissement permettant le paiement du capital à terme,
 - ✓ Frais : 0.15 % du montant sollicité, soit 172.50 €.
- **S'engage**, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt, étant bien entendu que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds,
- **Autorise** M. le Maire à rembourser cet emprunt, même partiellement, dès la réception des fonds du FCTVA,
- **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités concernant ces décisions et l'**autorise** à signer tous documents s'y rapportant.

- **Délibération 2022/04/04 : MISE EN VENTE DU TERRAIN DE LA COMMUNE - ROUTE DE CHANTEREINE :**

Vu la délibération n°2022-03-03 du Conseil Municipal du 2 juin 2022 portant décision de la mise en vente de la parcelle ZD47 – Route de Chantereine (24 822 m²),

M. le Maire présente les propositions que la société IAD France a reçues.

M. Philippe BOUCHER quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et au vote.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de conserver 150 m² pour la mise en place d'une bache incendie,
- **Décide** de vendre le reste de la parcelle ZD47 en 2 lots, à savoir :
 - A Mme NUCCI Christine une partie de la parcelle ZD47 faisant 5 747 m² pour la somme de 36 000 € net acheteur,
 - A M. SCHAEFFER Éric une partie de la parcelle ZD47 faisant 18 925 m² pour la somme de 55 000 € net acheteur.
- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment la proposition d'achat et l'acte de vente.

M. Philippe BOUCHER revient et reprend sa place

- **Délibération 2022/04/05 : MODIFICATION DU BUDGET 2022 – DM2 :**

Vu le budget 2022,

Vu la délibération n°2022-04-02 du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 portant attribution d'une subvention au Collège « La Croix de l'Orme » de Montholon,

Vu la délibération n°2022-04-03 du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 portant décision de la réalisation d'un emprunt-relais,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2022 afin de réaliser des écritures de régie pour les travaux de la maison multi-activités,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2022 de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
042	023	+ 6 405 €	042	722	+ 6 405 €
011	6288	- 715 €			
65	65738	+ 100 €			
66	66111	+ 615 €			
TOTAL		6 405 €	TOTAL		6 405 €
DEPENSES D' INVESTISSEMENT			RECETTES D' INVESTISSEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
16	1641	+ 71 000 €	040	021	+ 6 405 €
040	2313	+ 6 405 €	16	1641	+ 71 000 €
TOTAL		77 405 €	TOTAL		77 405 €

- Délibération 2022/04/06 : REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Considérant qu'il a été nécessaire de réaliser des achats de fournitures pour la réalisation de l'espace pique-nique et l'inauguration de la Place et de la Maison Multi-Activités,

Considérant que la commune n'a pas de compte ouvert chez l'enseigne GEDIMAT et l'enseigne AMAZON,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser à M. Philippe DURAND, Adjoint au Maire, la somme de 32.81 €.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020-03-12 du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2022-03 du 1^{er} septembre 2022 : Portant signature d'un bail de location pour la maison située au 8 Grande Rue avec M. et Mme GAUTHIER Vincent et Najat pour la somme de 575 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2022.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Estivales de Puisaye : M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail qu'il a reçu des Estivales de Puisaye qui regrettent que le Conseil Municipal ne leur ait accordé une subvention que de 800 € pour l'année 2022 (plus petite subvention qu'ils ont reçue d'une commune) et demande si la commune souhaite qu'un concert soit organisé en 2023. Dans ce cas, les Estivales solliciteront une subvention de 1 000 €.

➤ Subvention SDEY : M. le Maire informe le Conseil que, dans le cadre des travaux de la Maison Multi-Activités – Tranche 3, la commission des finances du SDEY nous a accordé une subvention de 2 546 €. Cette aide sera validée par le Comité Départemental du SDEY en octobre.

➤ Espace Multisports : Maintenant que le terrain de Chantereine va être vendu, des fonds vont être disponibles pour la réalisation des travaux de création de l'espace Multisports. M. le Maire invite donc l'équipe projet à finaliser le dossier afin que le Conseil Municipal puisse délibérer lors de la prochaine réunion et ainsi déposer les demandes de subventions dès janvier 2023. L'équipe projet étant composée initialement de Mme Laurence LATAPIE, M. Philippe DURAND et M. Jean-Luc BOURGOIN, M. le Maire invite les autres membres du Conseil à les rejoindre. Mme Sandrine LASKA se propose.

- Conseiller numérique : M. le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes ne dispose plus de conseiller numérique. Le projet de mise à disposition dans les communes est donc annulé.
- Point lumineux containers : M. le Maire informe le Conseil qu'il a eu un rendez-vous avec un gendarme, envoyé par le Préfecture, afin d'étudier notre demande de pose d'une caméra de surveillance à cet emplacement. Ce dernier a émis un avis favorable à notre demande. La subvention de la Préfecture devrait donc nous être accordée.
- Voirie – Rue des Merles : Suite au passage de camions de débardage de bois, le route a été fortement endommagée. Une réclamation a été faite auprès de l'entreprise ainsi que l'envoi du devis de réparation. Cette dernière ne répondant plus à nos sollicitations, une plainte va prochainement être déposée.
- Festival : Mme Sandrine LASKA propose au Conseil de créer un festival « nature et bien-être » l'année prochaine. Le Conseil émet un avis favorable à cette proposition.

Séance levée à 19h30.

Délibérations :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 2 JUIN 2022
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2022/04/01 : CONVENTION D'ADHESION A LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (ACFI)
- Délibération 2022/04/02 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE MONTHOLON
- Délibération 2022/04/03 : PROLONGATION D'UN EMPRUNT RELAIS
- Délibération 2022/04/04 : MISE EN VENTE DU TERRAIN DE LA COMMUNE - ROUTE DE CHANTEREINE
- Délibération 2022/04/05 : MODIFICATION DU BUDGET 2022 – DM2
- Délibération 2022/04/06 : REMBOURSEMENT DE FRAIS
- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Signatures :

Le Maire,
M. Patrick DUMEZ



La secrétaire de séance,
Mme Eddie HEYDENS

